



LA TUTELLE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES (ASA) D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Éléments de contexte :

Les associations syndicales autorisées (ASA) assurent des fonctions et services liés à leur objectif principal d'irrigation collective d'un territoire. Les préfets de département sont chargés de leur tutelle. L'approbation des budgets et des comptes financiers des ASA est un des aspects essentiels de l'exercice de cette tutelle.

Parce qu'elles gèrent des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie de leur région, les ASA doivent continuer d'être accompagnées et portées par les acteurs territoriaux. Elles doivent garder un lien clair avec leur administration de tutelle et bénéficier du contrôle, de l'appui et du conseil que les services déconcentrés de l'État peuvent leur apporter. Elles pourront ainsi rester des acteurs pleinement inscrits dans l'économie de leur territoire.

Le rapport CGAAER de décembre 2015 relatif aux ASA préconisait ainsi que la mise en conformité des statuts soit achevée rapidement et que le contrôle de légalité soit mieux assuré, en s'intéressant, au minimum, aux situations les plus critiques et aux organismes dont la taille et le volume de travaux justifient un suivi permanent (ce qui désigne 10% des ASA environ).

Le préfet dispose de pouvoirs étendus vis à vis des ASA. Il peut notamment demander la convocation de l'assemblée générale, en particulier pour mettre fin au mandat des membres du syndicat en cas de paralysie ; il peut également demander la convocation du syndicat. Lui sont transmis les actes principaux de l'ASA : les délibérations de l'assemblée, les emprunts et les marchés, les bases de répartition des dépenses, le budget, le compte administratif, le règlement intérieur. Le préfet peut demander sous deux mois la modification de ces actes, et prendre des mesures d'office.

Objectifs :

- comprendre la place et le rôle des ASA / gestion collective de l'eau, le pouvoir de tutelle des Préfets,
- connaître le cadre réglementaire de la tutelle des ASA notamment en matière de budgets et de comptes financiers,
- être capables de réaliser le contrôle de légalité des actes des ASA,
- comprendre et d'analyser les documents constituant les budgets et les comptes financiers,
- être capables d'en extraire les principales données,
- être capables de réaliser une analyse financière de base à l'aide des principaux indicateurs et ratios de gestion,
- être capable de faire une analyse globale de la situation, de l'action et de la stratégie d'une l'ASA donnée.

La formation associe formation théorique et formation pratique (cas concrets). Des outils pédagogiques seront développés (power point, grille d'analyse).

Public concerné :

Agents des DDT(M) et DAAF, tous niveaux de responsabilité. Ultérieurement la formation pourra être ouverte aux agents des préfectures.

Contenu proposé :

- Introduction et cadre général (gestion collective de l'eau et ASA, pouvoir de tutelle du préfet)
- Analyse du compte financier (adoption et transmission du compte financier, compte de résultat, autofinancement, structure du bilan, dettes, créances et emprunts, fonds de roulement et trésorerie, principaux indicateurs et ratios de gestion)
- Analyse des budgets prévisionnels (adoption et transmission des budgets prévisionnels, analyse du compte de résultat et de la capacité d'autofinancement, analyse des opérations en capital et de la variation du fonds de roulement)
- Analyse globale de l'action et de la stratégie des ASA (analyse des objectifs et

des moyens mis en œuvre, éléments d'actualité nationale et/ou locale)
DGPE, CGAAER, ASAINfo, autres.

Intervenants :

Durée :

2,5 jours

**Nombre de participants
maximum :**

15 participants

Responsable pédagogique :

Nathalie ESTEBANEZ, Responsable pédagogique. Tel 04 72 28 93 15.

Responsable administratif :

Mail nathalie.estebanez@agriculture.gouv.fr

Martine FLUET, Gestionnaire administratif. Tel 04 72 28 93 12.

Mail martine.fluet@agriculture.gouv.fr

Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Mail : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

181,50 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

Code RenoiRH formation :

NINAGU0003